### **Dossier d'information**

# Modification d'une antenne dans votre commune





Code Site: 00000235J11-21

Adresse du site: 69 Bd Georges Pompidou Tour de Mens

Commune: 05000 GAP

23/08/2021

### **Sommaire**

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Page 03

Description des phases de déploiement Page 05

Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation Page 06

Plan du projet Page 07

Caractéristiques d'ingénierie Page 08

Déclaration ANFR Page 11

Autorisations requises

Page 12

Calendrier prévisionnel

Page 12

Vos contacts

Page 12

Annexes

Page 13

L'essentiel sur la 5G

Page 17

Documents élaborés par l'Etat Page 28

Vous trouverez dans ce dossier d'information élaboré et transmis conformément à la LOI n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (publiée au JORF n°0034 du 10 février 2015), les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Comme pour toutes implantations d'antennes relais, Orange s'engage dans le cadre du présent projet, à respecter les valeurs limites réglementaires d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

# Synthèse et motivation du projet d'Orange

#### Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles\*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
- Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



\*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

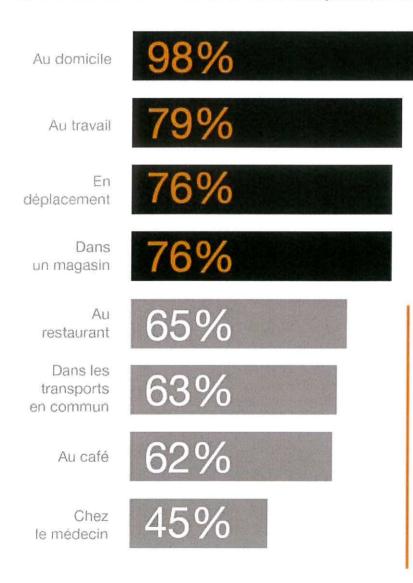
La modification de l'antenne existante est réalisée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la commune.

Son objectif est de permettre aux utilisateurs (personnes, entreprises, services publics ou d'intérêt général), de la zone couverte de **mieux communiquer**: en statique et en mobilité, émettre et recevoir de la voix, de l'image, du texte, des données informatiques (e-mail, Internet, téléchargement), n'importe où dans la rue ou depuis chez eux, au bureau, dans les transports (personnels ou publics) et dans les meilleures conditions possibles.

L'évolution de cette antenne-relais a pour objectif de permettre une amélioration significative du débit du réseau mobile grâce à l'introduction de l'Ultra Haut Débit Mobile ORANGE. La 5G offrira la rapidité et la capacité en données nécessaires au développement de nouvelles générations d'applications et de services. Ce dossier est réalisé conformément aux recommandations de l'ANFR.

#### Les smartphones s'utilisent partout!

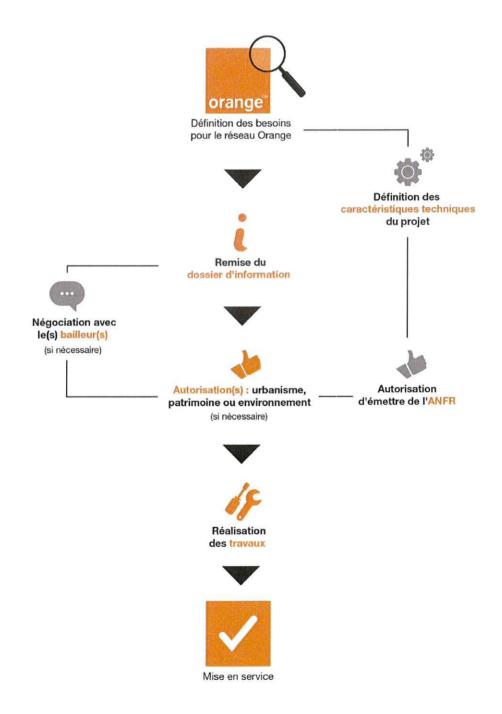
Lieux d'utilisation d'internet mobile sur un smartphone en France



Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- 1 Le niveau de couverture, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- 2 La capacité du réseau, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antenne.
- 3 La qualité de service, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- 4 Le débit, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

# Description des phases de déploiement



# Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

#### Adresse du site

Tour de Mens 69 Bd Georges Pompidou 05000 GAP

#### Références cadastrales

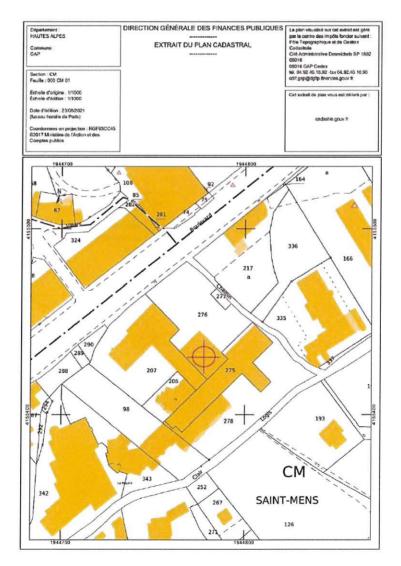
Section: CM Parcelle: 276

#### Nos références

Nom du site : GAP PREFECTURE Code du site : 00000235J11-21

#### Coordonnées géographiques

Longitude en Lambert II étendu : **X** : 897641.00 Latitude en Lambert II étendu : **Y** : 1957767.00



# Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

# Caractéristiques d'ingénierie

Antenne 1: Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	38.70	-5	26.40	24.20	Existante
3G	900	38.70	-5	29.40	27.20	Existante
3G	2100	38.70	-4	31.80	29.60	Existante
4G	700	38.70	-6	32.40	30.20	Existante
4G	800	38.70	-5	32.40	30.20	Existante
4G	1800	38.70	-5	34.80	32.60	Existante
4G	2100	38.70	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2600	38.70	-3	35.80	33.60	Existante

Antenne 2 : Azimut 220°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	38.70	-5	26.40	24.20	Existante
3G	900	38.70	-5	29.40	27.20	Existante
3G	2100	38.70	-3	31.80	29.60	Existante
4G	700	38.70	-5	32.40	30.20	Existante
4G	800	38.70	-5	32.40	30.20	Existante
4G	1800	38.70	-4	34.80	32.60	Existante
4G	2100	38.70	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2600	38.70	-2	35.80	33.60	Existante

#### Antenne 3 : Azimut 310°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	38.70	-3	26.40	24.20	Existante
3G	900	38.70	-3	29.40	27.20	Existante
3G	2100	38.70	-3	31.80	29.60	Existante
4G	700	38.70	-5	32.40	30.20	Existante
4G	800	38.70	-3	32.40	30.20	Existante
4G	1800	38.70	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2100	38.70	-3	34.80	32.60	Existante
4G	2600	38.70	-2	35.80	33.60	Existante

#### Antenne 4 : Azimut 30°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	39.63	-4	45.00	42.80	Projetée

#### Antenne 5 : Azimut 220°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	39.63	-4	45.00	42.80	Projetée

#### Antenne 6: Azimut 310°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	39.63	-4	45.00	42.80	Projetée

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HMA: hauteur du milieu de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : orientation verticale de l'antenne par rapport à l'horizontal

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

## **Déclaration ANFR**

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

 Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la
modification d'une station radioélectrique émettrice  ****
N° ANFR : 005_229_0062_1
1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui □ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
□ Oui, balisé □ Oui, non balisé ☑ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui □ Non
4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission
□ Oui ☑ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
<ul> <li>le nom</li> <li>l'adresse</li> <li>les coordonnées WGS 84 (facultatif)</li> <li>l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.</li> </ul>

## **Autorisations requises**

Aucune autorisation pour l'installation n'est requise au titre du code de l'urbanisme, du patrimoine ou de l'environnement.

# Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 01/10/2021

Date prévisionnelle de fin des travaux : 01/11/2021

Date prévisionnelle de mise en service : 01/12/2021

## Vos contacts

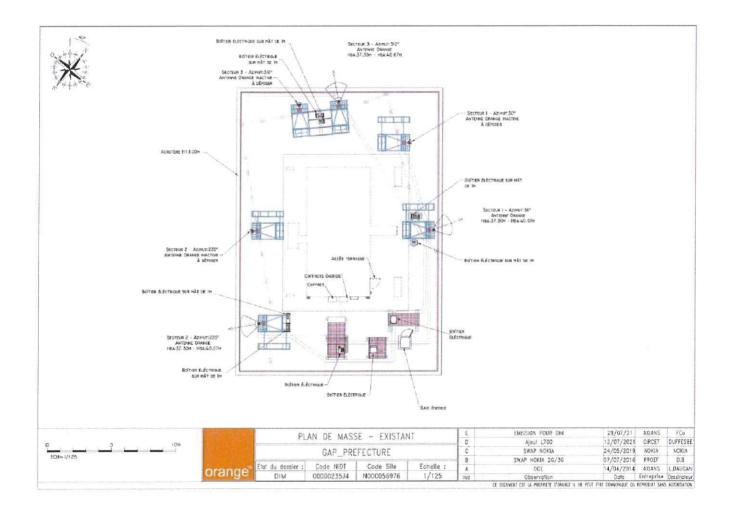
#### Pour les questions relatives au projet :

#### **ORANGE**

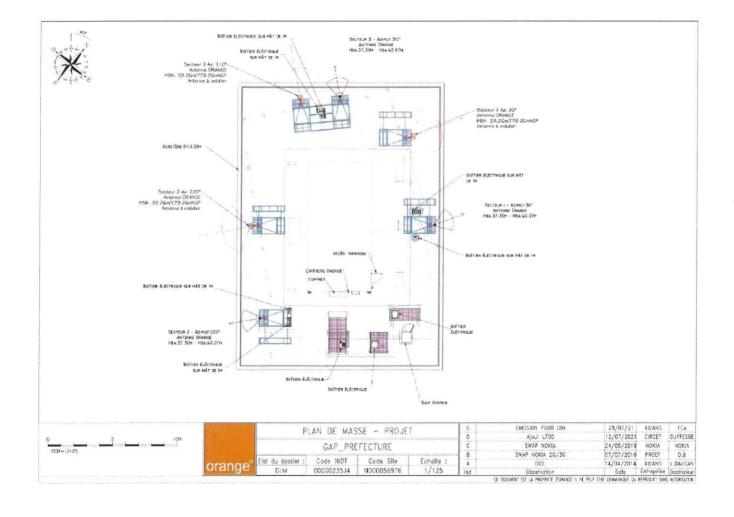
Correspondant : **Mme Nejma Ouadi**Directrie Opérationnelle de l'UPR SE
18 rue Jacques Reattu
13275 Marseille Cedex 9

Consultable en ligne: https://odi.cdh-it.com/29055

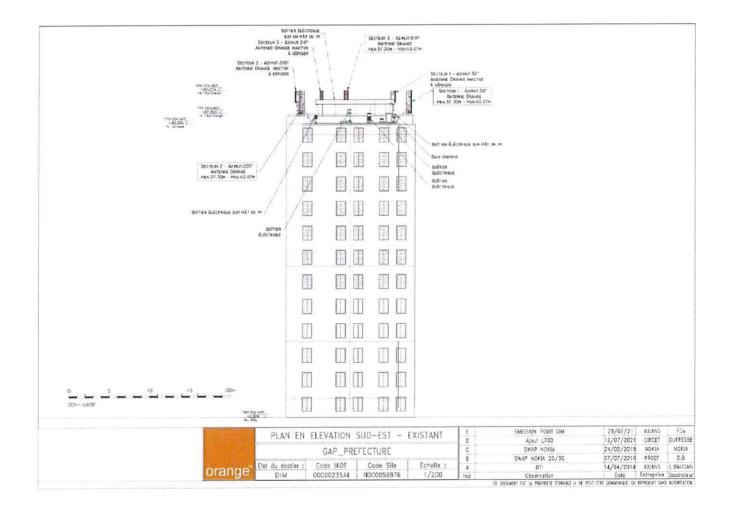




#### **PLAN MASSE PROJET**



#### **PLAN ELEVATION EXISTANT**



#### **PLAN ELEVATION PROJET**

